

7 - EXAMEN DU DOSSIER

Votre dossier sera examiné par le bureau sport et jeunesse pour le calcul de votre quotient familial.

Ensuite, vous recevrez un courrier accompagné d'une ou plusieurs attestations, selon le nombre d'enfants.

Au retour des attestations visées par les associations organisatrices, la Commission permanente du Conseil départemental décidera des montants attribués et un courrier de notification sera adressé ultérieurement.

Comme les années précédentes, **cette aide sera versée sur le compte de l'association organisatrice du séjour.**

Tout dossier incomplet ou retardataire ne sera pas pris en compte et aucune suite ne lui sera donnée.

8 - PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- 1 - Une photocopie de L'AVIS D'IMPÔT 2021 (**impôt sur les revenus de l'année 2020**) des familles non-imposables **seul cet avis sera pris en compte.**
- 2 - Photocopie de l'attestation de droits actuels aux prestations familiales (pièce délivrée par la C.A.F. ou la M.S.A.).
- 3 - Une copie du livret de famille (parents et enfants) traduit en français, le cas échéant, par un traducteur agréé.
- 4 - Pour les étrangers, joindre une photocopie de la carte de séjour ou de la carte de réfugié.
- 5 - Si un changement de situation est intervenu (maladie, divorce, décès,...), joindre une pièce justificative.

9 - ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

☞ Je reconnais avoir été informé(e) que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une peine d'amende de 305 € à 6 098 € ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68.690 du 31 juillet 1968, art. 22) ; que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.

☞ Je m'engage à faire connaître à l'administration tout changement important qui pourrait survenir dans ma situation (ressources, charges de famille, déménagement...).

Date et signature obligatoires



PÔLE ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau sport et jeunesse

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 80

@ pat.sport-jeunesse@orne.fr

Cadres réservés à l'Administration

CANTON :

COMMUNE :

QF :

enf.

dem.

N° DOSSIER :

DEMANDE D'ALLOCATION VACANCES

Année 2022

A déposer avant le 20 juin 2022

Pour un séjour en colonie ou camp de vacances pendant les mois de juillet ou août (vacances apprenantes)

1 - IDENTITÉ DE LA FAMILLE

père	beau-père	tuteur	concubin	grand-père	(1)
NOM :					
Prénom :					
Adresse précise :					
Ville : Code postal :					
Téléphone : (obligatoire)					
Nationalité :					
Profession :					

Situation actuelle (2) :					
Longue maladie <input type="checkbox"/> Chômage <input type="checkbox"/> Invalidité <input type="checkbox"/>					
Personne seule <input type="checkbox"/> Congé parental <input type="checkbox"/>					
Précisez depuis quelle date :					

mère	belle-mère	tutrice	concubine	grand-mère	(1)
NOM d'épouse :					
NOM de jeune fille :					
Prénom :					
Adresse précise :					
Ville : Code postal :					
Téléphone : (obligatoire)					
Nationalité :					
Profession :					

Situation actuelle (2) :					
Longue maladie <input type="checkbox"/> Chômage <input type="checkbox"/> Invalidité <input type="checkbox"/>					
Personne seule <input type="checkbox"/> Congé parental <input type="checkbox"/>					
Précisez depuis quelle date :					

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Cocher la (ou les) case(s) correspondante(s)

2 - ENFANT(S) À CHARGE

Nom et prénom des enfants à charge	Date de naissance	Camp ou colonie	
		part	ne part pas*

Nombre total d'enfants à charge :

* **Cocher obligatoirement les enfants qui partent ou ne partent pas**

3 - MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

MONTANT DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2020		
	Père, beau-père, tuteur, concubin ou grand-père	Mère, belle-mère, tutrice, concubine ou grand-mère
Salaires ou bénéfices (avant toutes déductions).....		
Allocations chômage.....		
Indemnités journalières.....		
R.M.I./RSA.....		
Prestations familiales..... (sauf allocation logement et allocation rentrée scolaire)		
Pension militaire ou civile.....		
Pension alimentaire.....		
Revenus fonciers nets.....		
Capitaux mobiliers nets.....		
Rentes.....		
TOTAUX :		

Total général annuel : Total général mensuel (a) :

Nombre de personnes à charge vivant au foyer (voir tableau page 3) (b) : Quotient Familial $\frac{a}{b}$:

Quotient Familial $\frac{a}{b}$ maximum permettant l'octroi d'une Bourse, fixé à

4 - TABLEAU DE RÉPARTITION DES AIDES

Les aides seront attribuées selon le coût du séjour dans le strict respect des conditions ci-dessous :

80 à 160 €	→	40 €	161 à 310 €	→	70 €
311 à 470 €	→	100 €	supérieur à 470 €	→	130 €

5 - RECOMMANDATIONS IMPORTANTES (A lire impérativement)

Conditions de séjours

- ⇒ L'aide ne concerne que les familles domiciliées dans le département de l'Orne et seuls les séjours organisés par les associations ornaïses ou par des organismes nationaux ayant un siège départemental ou régional en Normandie uniquement seront acceptés.
- ⇒ **Seront pris en compte les enfants et jeunes mineurs d'âge scolarisable (ayant moins de 18 ans à la date du séjour).**
- ⇒ Les séjours en centre sans hébergement, les séjours familiaux (campings, villages vacances) ainsi que les séjours de neige ne donnent pas droit à l'allocation vacances.
- ⇒ Seuls les séjours organisés dans les pays européens, Suisse incluse, seront pris en compte.
- ⇒ Le séjour choisi devra être organisé par des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et se dérouler pendant les mois de juillet ou août (vacances apprenantes) pour une durée minimum de **4 nuits**.
- ⇒ **Pour un enfant qui effectue plusieurs mini-camps dans le même centre de vacances, les coûts de séjours doivent être cumulés. (Ex. : 1 séjour du 9 au 13 juillet à 100 € et 1 séjour du 23 au 27 juillet à 300 € = 100 € + 300 € = 400 € = 1 aide à 100 €).**

Conditions financières

- ⇒ Les parents ne devront pas être soumis à l'impôt sur le revenu.
- ⇒ Une participation financière minimale de la famille d'un montant de **10 €** sera obligatoire.
- ⇒ Les dossiers des enfants suivis par le Pôle sanitaire social, bénéficieront d'un traitement spécifique.
- ⇒ Le quotient familial mensuel, par personne vivant au foyer, ne devra pas excéder **498 €**.

6 - CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Nombre de personnes à charge entrant dans le calcul du quotient familial

- ⇒ le responsable de famille : 2 parts
A savoir le père ou la mère vivant en couple ou séparément (veuvage, divorce, ou concubinage)
- ⇒ les enfants âgés au 1^{er} janvier 2019 de moins de 21 ans non salariés ou, s'ils poursuivent leurs études, de moins de 25 ans : 1 part
- ⇒ les enfants handicapés, quel que soit leur âge : 1,5 part
- ⇒ les enfants recueillis, s'ils ne remplissent les mêmes conditions que ci-dessus, (non compris les Pupilles de l'Etat ou du Département) : 1 part

La grille relative à ce calcul s'établit par famille ainsi qu'il suit :

Nombre d'enfants à charge		Parents	Nombre de parts servant au calcul du Quotient Familial
1	+	2	= 3
2	+	2	= 4
3	+	2	= 5
4	+	2	= 6.5
5	+	2	= 7.5
6	+	2	= 8.5
7	+	2	= 9.5
8	+	2	= 10.5